

**DECRET N° 2017- 360** du 19 juillet 2017

portant nomination des membres du Comité chargé d'accompagner la mise en œuvre des recommandations issues des travaux de la commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-043 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des Forces de Sécurité Publique et Assimilées ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n°2016-772 du 23 décembre 2016 portant mise en place de la commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin ;
- Sur** proposition conjointe des ministres en Charge de la Sécurité Publique et de la Défense,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du ...19..j.u.i.l.l.e.t., 2017

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis en place un Comité de suivi et d'accompagnement de la mise en œuvre des recommandations issues des travaux de la commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin.

**Article 2 :** Le comité chargé d'accompagner la mise en œuvre des recommandations issues des travaux de la commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin a pour mission de :

- relire le rapport de la Commission d'étude et de création d'une Force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin et en proposant au gouvernement, si cela ne l'était, une version conforme à la vision du gouvernement et offrant des garanties de mise en œuvre diligente et efficiente ;
- offrir au gouvernement, pendant les différentes phases de préparation et d'opérationnalisation de la fusion des différentes Forces de Sécurité actuelles, un appui technique, juridique et intellectuel diligent et convenant ;
- appuyer à leur demande les différents commandements des Forces de sécurité publique, dans le cadre de la mise en œuvre des Unités nouvelles et de la formation des cadres de la future force unique de sécurité.

**Article 3 :** Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur **Onésime Gérard MADODE** ;

Vice-Président : Monsieur **Sylvain NOUATIN** ;

1<sup>er</sup> Rapporteur : Colonel **Soumaïla A. YAYA** ;

2<sup>ème</sup> Rapporteur : Monsieur **Cyrille GOUGBEDJI** ;

Membres :

- Monsieur **Claude OLYMPIO** ;
- Contrôleur Général de Police **Kossi SEDOHOUN** ;
- Intendant Militaire de 1<sup>ère</sup> classe **Alidou KODA** ;
- Inspecteur Général de Brigade **Nazaire HOUNNONKPE** ;
- Colonel **Mathias S. ALIZANNOU**.

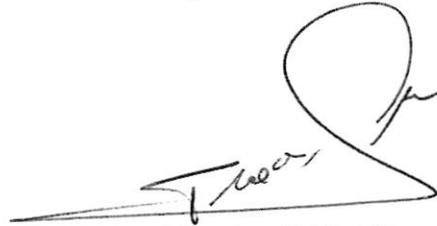
**Article 4 :** La mise en place du Comité chargé d'accompagner la mise en œuvre des recommandations issues des travaux de la commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin met fin à l'existence de la commission d'étude et de création d'une force unique

chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin. Ce comité dispose d'un délai de quatre (04) mois pour ses travaux ; son éventuel renouvellement est laissé à l'appréciation du Président de la République en la forme qu'il lui plaira.

**Article 5 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

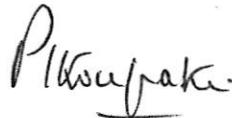
Fait à Cotonou, le 19 juillet 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



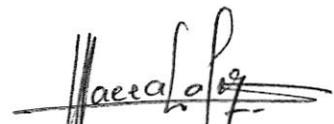
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO  
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

**AMPLIATIONS :** PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MESGPR : 2 MEF : 2 MISP : 2 AUTRES MINISTERES : 18  
SGG : 4 INTERESSES : 9 JORB : 1.